

Restrictions à l'exportation

Restrictions quantitatives qui échappent habituellement aux règles du GATT et que les pays exportateurs imposent pour limiter les exportations vers certains marchés extérieurs, habituellement dans le cadre d'un accord formel ou informel conclu à la demande des pays importateurs. Elles prennent souvent la forme d'un accord de commercialisation ordonnée (ACO) ou d'un accord d'autolimitation.

Rétorsion

Mesures prises par un pays pour limiter les importations en provenance d'un pays qui a relevé ses droits ou qui a imposé d'autres mesures ayant un effet préjudiciable sur les exportations du premier. Les mesures de rétorsion sont habituellement conçues pour maintenir l'équilibre des concessions accordées aux termes du GATT et elles visent généralement des produits apparentés.

Sauvegardes

Désigne principalement les mesures d'urgence adoptées en vertu de l'article XIX de l'Accord général et qui prennent la forme de droits additionnels ou de contingents d'importation appliqués à des importations effectuées dans des conditions loyales, mais qui causent ou menacent de causer un préjudice sérieux aux producteurs nationaux.